

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 13 Lancement et signature, dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en quatre (4) lots séparés, pour des prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en quatre (4) lots séparés, pour des prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande mono-attributaire correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de consultation et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire en 4 lots pour des prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur la période unique allant du lendemain de la notification jusqu'au 31 août 2016 sont les suivants :

N° lot	Secteur	Collectivité	Montants en euros HT	
			Minimum	Maximum
1	1 ^{er} au 4, 10 au 12, 19 et 20 ^{ème} arrdt + Dép 93	Municipal	500.000	2.000.000
2	5 au 7 et 13 au 15 ^{ème} arrdt + Dép 94	Municipal	500.000	2.000.000
3	8 au 9 et 16 au 18 ^{ème} arrdt + Dép 92	Municipal	500.000	2.000.000
4	Région Ile de France	Départemental	sans	500.000

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 617, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, toutes rubriques confondues, sur la section de fonctionnement des budgets annexes d'assainissement et des Transports Automobiles Municipaux chapitre 11, nature 617 et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les années 2012 à 2016, sous réserve des décisions de financement.